



**AVIS A.1246**

**SUR LE PROJET D'ARRETE PRIS EN EXECUTION DE L'ARTICLE 26QUATER §1<sup>ER</sup>  
DE L'ARRETE DU 19 DECEMBRE 2002 PORTANT EXECUTION DU DECRET  
DU 25 AVRIL 2002 RELATIF AUX AIDES A LA PROMOTION DE L'EMPLOI**

**Entériné par le Bureau du CESW le 5 octobre 2015**

## 1. INTRODUCTION

---

Le 23 juillet 2015, le Gouvernement wallon a adopté en première lecture un projet d'arrêté pris en exécution de l'article 26quater §1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 décembre 2002 portant exécution du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires et par certains employeurs du secteur non marchand et de l'enseignement.

Le Gouvernement wallon a chargé la Ministre E. TILLIEUX de solliciter l'avis du CESW et du Comité de gestion du FOREM.

## 2. EXPOSE DU DOSSIER

---

Dans le cadre de l'accord non-marchand 2010-2011, le Gouvernement wallon s'est engagé au financement de l'ancienneté des travailleurs APE du secteur non-marchand ayant une ancienneté égale ou supérieure à 5 ans.

A partir de 2014, le décret du 25 avril 2002<sup>1</sup> a pérennisé ce mécanisme et l'arrêté du 19 décembre 2002<sup>2</sup> en a fixé les modalités de calcul et de paiement.

Le projet d'arrêté soumis à l'avis du CESW détermine le montant dédicacé pour le paiement des anciennetés barémiques pour les prestations 2014, établi sur base du montant fixé pour l'année 2013 indexé selon la formule d'indexation du point APE (définie à l'art.21 al.3 du décret).

## 3. AVIS

---

Le CESW prend acte du projet d'arrêté pris en exécution de l'article 26quater §1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 décembre 2002 portant exécution du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires et par certains employeurs du secteur non marchand et de l'enseignement.

---

<sup>1</sup> Cf. article 48, modifié par le décret du 20 février 2014 modifiant divers décrets en matière d'emploi.

<sup>2</sup> Cf. article 26quater à 26octies, introduits par l'arrêté du 27 février 2014.